



## 6670 - Le règlement du salut gestuel

---

### question

Comment l'Islam juge-t-il le fait de saluer par un geste de la main ? Cela se passe quand une personne se trouve loin. Cela est-il permis ? A-t-il une origine dans la loi religieuse ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

At-Tarmidhi rapporte dans ses Sunan (5/56) d'après Abd Allah Ibn Amr que le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui s'assimile à d'autres n'est plus des nôtres. Ne vous assimilez ni aux Juifs ni aux Chrétiens ; les premiers saluent par un geste des doigts et les seconds par un geste de la paume** . Al-Albani dit que le hadith est **beau** .

Les propos du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) : **N'est pas des nôtres** signifient : il ne fait pas partie des adeptes de notre religion qui en suivent les préceptes et **celui qui s'assimile à d'autres** signifie des étrangers à notre religion. Il s'agit en fait de dire : « Ne les imitez pas tous dans tous leurs actes en particulier dans ces deux-là (les gestes de salutation). Peut-être se contentaient-ils en matière de salutation ou de réponse aux salutations de ces gestes sans prononcer le terme salam qui constitue une pratique perpétuée depuis Adam à travers ses descendants parmi les prophètes et les saints.

An-Nassaï a rapporté grâce à une bonne chaîne d'après Djabir qui a attribué au Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) ces propos : **Ne saluez pas comme les Juifs qui font des gestes de la tête, des mains et des signes.**

Note : An-Nawawi a dit : Ceci (le hadith de Djabir) n'est pas contredit par le hadith d'Asma bint Yazid qui a dit : **Le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) passa dans la mosquée près d'un groupe de femme et leur fit un geste de la main en guise de salutation** Car, dans l'interprétation



du hadith on dit qu'il indique que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) accompagna son geste d'une salutation verbale. Abou Dawoud a rapporté ce hadith en ces termes : **Il nous salua** . L'interdiction de saluer par le geste ne s'applique qu'à celui qui est capable physiquement et légalement de s'exprimer verbalement. Autrement, cela est bien permis à celui qui est engagé dans une occupation qui l'empêche de prononcer le salut comme celui qui prie ou est éloigné, le muet et le sourd. La salutation par le geste et sans parole est une façon d'imiter les Juifs et les Chrétiens. C'est le cas des manières de saluer suivies par les armées. Les ulémas ont déclaré nettement que les salutations gestuelles non accompagnées du terme as-salam figurant dans as-salamou alaykoum relèvent de l'innovation. Voir Al-Loum'a de Tourkoumani, 1/282-285. Allah le Très Haut le sait mieux.